petit-quevilly.fr



ENVIRONNEMENT

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Notre commune est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche environnementale et a mbitionne une amélioration continue de sa politique « Climat Air Energie » en faveur de la sobriét é, de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables ainsi que la sensibili sation auprès de nos concitoyens.

Publié le 16 avril 2024

Le 10 mars 2023 est paru la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables Cette loi s'inscrit dans un contexte de crise climatique et énergétique et relate la nécessité d'accélérer le développement des ENR afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée. Elle apporte des outils supplémentaires de lut te contre le dérèglement climatique, de garantie pour la sécurité de l'approvisionnement et de maîtrise des coût s des factures énergétiques.

Il incombe aux collectivités, au titre de cette loi, de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvela bles (ZAENr) sur leur territoire. Ces zones se définissent par leur typologie d'installation de production ENr (éol ien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité).

La création de ces zones constate plusieurs intérêts :

- > Le témoignage et l'affichage de la volonté de la commune de développer ou non des ENR
- > Orienter les porteurs de projets vers les secteurs définis
- > Des délais réduits d'instruction des projets
- > Des dispositifs financiers préférentiels

Il a été constaté que la Ville de Petit-Quevilly n'offrait pas un potentiel significatif pour les productions d'ENr r elatives à l'éolien terrestre et la méthanisation. Le potentiel géothermique reste quant à lui en suspens par ma nque de données d'identification pertinents.

Il a en revanche été constaté <u>un potentiel significatif en matière de développement ENr pour le solaire photov</u> <u>oltaïque, le solaire thermique ainsi que le déploiement de réseaux de chaleur.</u>

Voici les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, selon leur type d'énergie, les parcelles cadastrées identifiées ainsi que la surface totale concernée par ladite zo ne :

- > Solaire Photovoltaïque sur l'entièreté de la commune 4.35km²
- Solaire thermique sur l'entièreté de la commune 4.35km²
- > Réseaux de chaleur sur l'entièreté de la commune -4.35km²



Les Quevillaises et les Quevillais peuvent, jusqu'au 12 juin, faire part de leur avis sur le s énergies et les zones proposées à l'adresse mail ci-contre : consultation-urbanisme @petit-quevilly.fr

Suite à l'avis de la Convention Citoyenne, sur la base de cette consultation, le Conseil Municipal délibérera le 4 juillet.

Ces zones seront ensuite transmises au référent préfectoral ainsi qu'à la Métropole. S'en suivra l'organisation d' un débat au sein du conseil Métropolitain portant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le Projet de territoire.



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville Place Henri-Barbusse - BP 202 76141 Petit-Quevilly Cedex 02 35 63 75 00